

Les banques

de questions et de commentaires. Le député de Markham a la parole.

M. Bill Attewell (Markham): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de fierté que je prends la parole aujourd'hui à propos du projet de loi C-9, Loi modifiant la Loi sur les banques, car, en toute honnêteté, j'ai été le premier député à soulever cette question, il y a deux ans et demi. Ce n'est pas l'oeuvre du NPD ni du Parti libéral, mais bien celle du Parti conservateur.

Dans ma circonscription, celle de Markham, et à Whitchurch-Stouffville, j'ai entendu un certain nombre de plaintes à ce sujet. Permettez-moi de faire l'historique de ce projet. Quelquefois, lorsque nous faisons notre entrée en cette enceinte, nous nous demandons si nous pouvons réellement nous faire les champions d'une cause qui touche particulièrement nos électeurs et faire modifier la loi en conséquence. Oui, c'est possible.

À l'automne 1986, trois de mes électeurs se sont entretenus séparément avec moi de ce genre de problème. Je me souviens de l'un d'entre eux, M. Malcolm Wilkinson, de Citation Drive. Il s'agissait de l'achat d'une traite bancaire. Il avait l'habitude d'acheter une traite de 10\$ à l'intention d'un parent demeurant au Royaume-Uni et la banque lui faisait payer 2,50\$ de frais. L'année suivante, la banque a demandé 4,50\$ pour le même service. Ce n'était qu'une augmentation de 2\$, mais quand même une augmentation de 80 p. 100.

Un autre électeur, M. Burt Newman, d'Alimosa Drive, avait un problème à propos des coffres-forts. Il avait un commerce en ville, près de la rue Spadina et n'allait pas souvent à la banque, peut-être une fois ou deux par an. Un jour, il s'y est rendu pour prendre ses relevés de compte et il a remarqué que la banque avait pris un certain montant pour la location de son coffre-fort. Il a cherché dans ses dossiers et a découvert que les frais avaient augmenté de plus de 20 p. 100 cette année-là. Il s'est informé auprès de la banque et, en bref, on ne lui a jamais expliqué de façon satisfaisante pourquoi le taux était aussi élevé, pourquoi il n'avait pas été informé d'avance et ainsi de suite. Un autre client dont les plaintes étaient nombreuses avait un véritable problème, le sentiment de se faire enlever jusqu'à son dernier cent.

J'ai posé une question, le 21 janvier 1987, à celui qui était alors ministre d'État aux Finances. Je voudrais en citer un court extrait:

... on en revient à la réglementation des services financiers et je suis d'accord là-dessus. Toutefois, on s'est plaint à moi à diverses reprises de ce que les banques augmentaient de manière excessive les frais qu'elles exigent en échange de leurs services sans cependant en prévenir convenablement leurs clients. Le ministre se penchera-t-il sur ce problème? Peut-il nous assurer que ce retour à la réglementation du secteur bancaire favorisera la concurrence sur

le marché de façon à enrayer ces augmentations excessives des frais de service?

J'avais un adjoint parlementaire à l'époque et après cette déclaration nous avons fait notre propre analyse financière des taux de 1986 par rapport à ceux de 1985. Nous avons fait un plan général concernant surtout les grandes banques et sociétés de fiducie, et nous avons constaté que les majorations étaient en effet excessives.

• (1650)

Tout se ramenait en fin de compte à quelques problèmes qui correspondaient à ceux dont les gens nous ont parlé. Les augmentations d'une année à l'autre étaient trop fortes. Deuxièmement, les clients n'étaient pas informés assez longtemps d'avance des changements prévus. Troisièmement, il ne semblait pas exister de voie ou de mécanisme réel pour faire examiner une plainte légitime.

J'ai parlé au président du Comité des finances et, avec l'accord de tous les partis, nous avons inscrit la question à l'ordre du jour officiel du comité. Les audiences ont commencé le 24 mars 1988. Nous avons soumis à la Chambre le 6 juin 1988 une série de recommandations dont je voudrais donner les grandes lignes.

Le comité a invité le gouvernement à resserrer les exigences en matière de notification de la Loi sur les banques. Deuxièmement, il a recommandé d'établir un mécanisme de règlement des plaintes au sein de l'institution comme au Bureau du surintendant des institutions financières.

Troisièmement, il a proposé qu'on oblige les banques à offrir des comptes englobant les services bancaires de base.

Quatrièmement, le comité a recommandé la suppression des frais que la plupart des Canadiens trouvent injustes. Les banques voulaient d'abord imposer des frais même à la personne qui reçoit un chèque sans provision, mais elles ont toutes fini par abandonner cette idée. Enfin, le comité a proposé des pénalités plus sévères pour les infractions à la loi. La grande majorité des recommandations du comité ont été acceptées. Malheureusement, le projet de loi est mort au *Feuilleton* l'an dernier.

Je suis très heureux que notre nouveau ministre d'État chargé des Finances (M. Loiselle) ait agi avec célérité de façon à pouvoir présenter le projet de loi C-9 dès le 13 avril. Nous sommes en train d'en discuter et nous voulons faire avancer les choses.

Je veux faire connaître quelques faits saillants de ce projet de loi. Le ministre a dit qu'il permettrait au public de comparer les services offerts par les différentes banques et de faire des choix éclairés.